

**Direction de la santé publique**  
**Pôle santé-environnement**  
Unité départementale de l'Eure

Affaire suivie par : Mathieu SAVARY  
Courriel : [mathieu.savary@ars.sante.fr](mailto:mathieu.savary@ars.sante.fr)  
Tél. : 02 32 18 32.38

Réf M:\DSP-DIRECTION-SANTE-PUBLIQUE\DSP-SANTE-  
ENVIRONNEMENT\UD-27\ENVIRONNEMENT-  
EXTERIEUR\IAH\200\_ICPE\1-AVIS\Biocentre dépollution\REMEA -  
Gaillon\06.08.19. avis AU REMEA.doc

Date : ... 8 AOUT 2019

La directrice générale

A

**Monsieur le Directeur Régional de**  
**l'Environnement, de l'Aménagement et**  
**du Logement**  
**Unité territoriale de l'Eure**  
**Rue de Melleville**  
**27930 Angerville la Campagne**

A l'attention de Monsieur GUEMBOUR

**Objet : dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**  
**Société REMEA à Gaillon (27)**

Par courriel du 22 juillet 2019, vous m'avez transmis la demande d'autorisation présentée par la société REMEA pour un projet de plateforme de transit de traitement-valorisation de terres et matériaux. Le site aura une capacité de traitement de 130 000 t/an.

Le site envisagé est un ancien site industriel occupé depuis 1969. A partir de cette période, il s'est succédé les activités des entreprises ALBERT & Cie (transit, tri des métaux et démontage de VHU), ITM LAI de 1995 à 2014 (entreposage de produits alimentaires secs en partie nord du hangar), DUMONA France en 2001 (fabrication/conditionnement de supports de culture en partie sud du hangar). Le site est actuellement utilisé comme plateforme de transit par la société Transports Brangeon pour le déchargement de péniches, le stockage de produits divers et le chargement de camions.

Le stockage et le traitement des terres ou matériaux pollués seront réalisés à l'intérieur du bâtiment existant. Ce bâtiment comportera 17 casiers d'entreposage et de traitement biologique classique et 2 casiers par traitement biologique et physique par aspiration forcée couplée à un traitement d'air sur charbon actif ou bio-filtre et ajout de bactéries si nécessaire. Il disposera également d'une installation de criblage, concassage et de lavage.

Après examen du dossier, je vous fais part des observations suivantes.

#### 1- Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale sur la qualité de l'étude d'impact

##### a. Etat initial

La présentation de l'état initial vise les principaux enjeux sanitaires et environnementaux : populations, ressources en eaux, ambiance sonore. Le contexte humain est présenté.

En termes de voisinage, les habitations les plus proches sont situées à environ 550 m au sud-est et 800 m au sud-ouest du site.

Le dossier précise que le site n'est pas localisé sur un périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Le contexte hydrogéologique a été étudié.

La qualité initiale de l'air est décrite par référence et exploitation des données des stations d'Atmo-Normandie de Lery-Poses (située à 17,5 km au nord-ouest) et d'Evreux (située à 20 km au sud-ouest).

Des mesures acoustiques visant à évaluer les niveaux sonores environnementaux ont été réalisées en mars 2019. Le rapport des mesurages est annexé au dossier. Dans l'étude acoustique, les données spécifiques à chaque point de mesure sont présentées sous forme de fiches synthétiques regroupant la localisation, les paramètres de mesurage, des remarques sur l'ambiance acoustique avoisinante, les graphiques d'évolution du niveau sonore et les valeurs des indices fractiles pour les périodes diurne et nocturne.

Des investigations ont été réalisées dans les sols et la nappe en raison de l'historique du site. Les éléments sont synthétisés dans l'étude d'impact et le rapport de base est annexé au dossier.

#### b. Analyse des effets du projet sur la santé

Un chapitre de l'étude d'impact est consacré à l'évaluation des risques sanitaires. Les éléments développés correspondent à une synthèse de l'ERS annexée au dossier. Cette étude est réalisée en référence à la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des ICPE, ainsi qu'aux guides de l'INVS ou de l'INERIS. L'évaluation des risques sanitaires est déclinée selon la méthodologie usuelle.

Concernant l'impact du projet en matière de nuisance sonore, certaines sources de bruit sont identifiées. Le bureau d'études n'a pas réalisé de modélisation/estimation des niveaux sonores et des émergences pouvant être attendus, une mesure à la mise en service des installations est prévue.

### 2- Avis sur le fond

#### a. Etat du sol et du sous-sol

Au regard de l'historique d'occupation du site, des investigations ont été menées par le bureau d'études HPC Envirotec. Les investigations de terrain et enquête documentaire ont permis de recensées la présence d'anciennes cuves (dont certaines ont été retirées) comme sources antérieures de pollution.

La campagne de prélèvement de sol n'a pas mis en évidence de pollution majeure du sol, à l'exception de la présence :

- d'une unique teneur en zinc supérieure au bruit de fond géochimique en partie nord-est du hangar sous la dalle béton (entre 0,4-1,0 m de profondeur) ;
- d'une teneur significative (2 190 mg/kg) en hydrocarbures C10-C40 entre (0,05-0,6 m de profondeur) en partie nord du site, au droit du sondage S08 sous enrobé (anciennes cuves de gasoil).

Concernant la qualité des eaux souterraines, les prélèvements réalisés sur les trois piézomètres existants révèlent des concentrations à l'état de traces voire inférieures aux seuils de quantification pour l'ensemble des substances analysées. Seule, une teneur en arsenic en aval hydraulique du site (Pz3) de l'ordre de grandeur de la limite de potabilité (0,011 µg/l) est identifiée, mais demeurant inférieure à la limite de potabilisation.

#### a. Evaluation des risques sanitaires (ERS)

##### **Identification des dangers et choix des VTR**

La seule source identifiée de rejets atmosphériques canalisés correspond aux rejets des deux casiers dédiés au traitement des terres les plus chargées en polluants volatils (chlorés, BTEX par exemple). Il est précisé par la suite que sur la base de retours d'expérience (bureau d'études ou REMEA ?) sur ce type d'installation, les polluants pouvant potentiellement être retrouvés sont : hydrocarbures pétroliers, BTEX, certains HAP (naphtalène et phénanthrène en particulier) et des solvants chlorés.

En l'absence d'information sur la nature exacte des COV en présence, il est adopté l'hypothèse majorante d'assimiler l'ensemble des COV à du trichloroéthylène en raison de sa VTR la plus pénalisante. L'ERS est ensuite déroulée sur cette seule substance.

A cet égard, il peut être regretté que la discussion sur l'inventaire des substances potentiellement émises ne soit pas développée davantage en exploitant, par exemple, les données de mesures ou informations vraisemblablement disponibles pour les autres implantations nationales de l'entreprise.

L'ERS n'aborde pas les émissions diffuses. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre dédié à l'impact sur la qualité de l'air. La potentialité de substances (métaux, HAP, PCB) pouvant être adsorbées sur les particules/poussières.

Compte tenu de l'approche précédente d'assimiler l'ensemble des COV à du trichloroéthylène, la présentation des tableaux 6 et 7 (pages 21 de l'ERS) pour illustrer la méthodologie de sélection des traceurs, apparaît superflue. De plus, pour le tableau 7, l'ERU utilisé pour le calcul n'est pas le même que celui retenu pour la quantification des risques (à la marge une erreur est aussi à signaler dans l'appellation de la colonne avec la mention « flux/VTR »).

L'inventaire et la sélection des valeurs toxicologiques de référence sont pratiqués selon la note méthodologique du 31 octobre 2014. Ainsi, les valeurs sélectionnées ne suscitent pas de remarques.

### **Evaluation des expositions et quantification des risques**

Le site est implanté en bordure de zone industrielle. Les premières habitations sont distantes de 550 m et 800 m des futures installations

Il est retenu les expositions par inhalation de gaz.

Une modélisation est pratiquée via le logiciel ADMS 5. Les différents paramètres d'entrée ou hypothèses sont présentés. La modélisation est réalisée sur cinq cibles correspondant à des habitations et un récepteur correspondant à la zone de concentration maximale en trichloroéthylène.

Les flux considérés sont basés sur la valeur limite d'émission pour les COV.

Les résultats des calculs de risque pratiqués sont inférieurs aux seuils d'acceptabilité pour les effets à seuils et sans seuil.

#### **b. Nuisances sonores**

Des mesures acoustiques visant à déterminer les niveaux sonores environnementaux en périodes diurne et nocturne ont été réalisées en mars 2019 Cette campagne comprenait deux points en Zone d'Émergence Réglementée (ZER).

L'environnement sonore actuel est marqué par le fonctionnement de l'écluse voisine, la circulation et l'activité présente sur la zone industrielle.

Les sources de bruits liées aux futures activités sont identifiées. Il s'agit des activités de criblage et concassage, la circulation des véhicules et des engins. En revanche, d'autres potentielles de bruit ne sont pas abordées ou discutées, comme les installations de ventilation forcée et de traitement d'air, des retourneurs d'andains ou le pont roulant.

Il n'a pas été réalisé de modélisation ou d'estimation des niveaux sonores et des émergences pouvant être attendus. Sur ce point, le risque d'impact acoustique est qualifié de modéré en raison de l'éloignement des habitations et l'exercice des activités bruyantes dans le bâtiment.

Une campagne de mesures est prévue à la mise en service de l'activité pour vérifier sa conformité et définir des actions correctives le cas échéant.

#### **c. Protection de la ressource en eau potable et usage de l'eau sur le site**

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

Les modalités de gestion des eaux usées, des eaux pluviales et de ruissellement sont présentées dans le dossier technique et l'étude d'impact. Concernant spécifiquement les eaux usées domestiques, il précisé leur gestion sera assurée par le système d'assainissement autonome (fosse septique toutes eaux et filtre à sable vertical non drainé) déjà existant de l'ancien AZEO.

L'alimentation en eau du site sera nécessaire pour les usages domestiques (sanitaires et besoins en eau potable), l'élevage des bactéries pour le traitement biologique. Le site sera raccordé au réseau public.

Il est également prévu l'exploitation d'un forage existant pour le lavage des terres et matériaux. Le processus de lavage fonctionnera en circuit fermé. Il est décrit que la consommation sera de 3068 m<sup>3</sup>/an avec débit maximum de 10m<sup>3</sup>/h. L'étude d'impact ne précise pas qu'elle masse d'eau sera captée par l'ouvrage (Alluvions de la seine moyenne et avale selon Infoterre).

Les trois piézomètres existants seront conservés pour la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines.

En conclusion, j'émet un **avis favorable** sous réserve :

- que le raccordement du site au réseau d'eau public soit pourvu d'un dispositif de protection contre les retours d'eau, avec une vérification annuelle de bon fonctionnement ;
- que le forage fasse l'objet d'une sécurisation/protection (margelle bétonnée, capot de fermeture, etc.) de l'ouvrage afin d'éviter toute pollution. Pour plus de détail, il est possible de se reporter à la fiche n°7 du guide<sup>1</sup> d'application de l'arrêté interministériel du 11/9/2003 relatif à la rubrique 1.1.0 de la nomenclature eau : sondage, forage, puits, ouvrage souterrain non domestique ;
- qu'une campagne de mesures sonométriques soit bien réalisée à la mise en service des activités pour vérifier la conformité réglementaire du site et dans le cas contraire, définir des actions correctives adaptées ;
- que soit bien réalisée une surveillance des rejets atmosphériques en sortie de traitement. Le cas échéant, les données de ces surveillances (substances en présence, concentration ou flux) pourront être exploitées afin d'actualiser l'évaluation des risques sanitaires ;
- du suivi des recommandations développées par HPC Envirotec dans le rapport de base *Les canalisations d'eau potable et/ou industrielles sont isolées des terres potentiellement contaminées par une protection appropriée ou seront prévues dans un matériau empêchant l'éventuelle migration des polluants extérieurs dans l'eau qu'elles contiennent.*

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Directrice Générale,  
L'ingénieur du Génie Sanitaire



Mouloud BOUKERFA

---

<sup>1</sup> Disponible depuis : [http://siquesbre.brgm.fr/IMG/pdf/guide-application\\_arrete\\_11-09-03\\_forage.pdf](http://siquesbre.brgm.fr/IMG/pdf/guide-application_arrete_11-09-03_forage.pdf)